

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2011

STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Quentin

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la fin de l'alinéa est ainsi rédigée : « après avis d'une commission spéciale. » »,

les mots :

« sont insérés les mots : « après avis d'une commission spéciale, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.